

225C1345
FR0000066219-OP007-R03-RO09

6 août 2025

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

GROUPE ETPO SA

(Euronext Paris)

1. Le 4 août 2025, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique de retrait visant les actions de la société GROUPE ETPO, clôturée le 1^{er} août 2025, initiée par la société par actions simplifiée Groupe Spie batignolles, cette dernière détient directement 1 151 270 actions GROUPE ETPO représentant autant de droits de vote, soit 95,94% du capital et des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 225C1319 du 4 août 2025).
2. Le 4 août 2025, Oddo BHF SCA, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique de retrait, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions GROUPE ETPO non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2^o du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2^o) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 20 526 actions GROUPE ETPO non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 1,71% du capital et des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 225C1227 du 17 juillet 2025) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 71 € par action (dividende détaché), net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **28 août 2025**, au prix net de tout frais de 71 € par action (dividende détaché) et portera sur 20 526 actions GROUPE ETPO représentant 1,71% du capital des droits de vote de la société.

3. La suspension de la cotation des actions de la société GROUPE ETPO est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 200 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.